



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 20 juin 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE POLLUTION ATMOSPHERIQUE - PROCEDURE D'ALERTE -OZONE (O₃)

Un épisode de forte pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance d'Atmo Grand Est indique que la procédure d'alerte, par persistance de dépassement du seuil d'information et de recommandation, pour la pollution atmosphérique à l'ozone (épisode de type estival) est déclenchée dans le Bas-Rhin à partir du 21 juin 2017.

Le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (voir définition plus loin).

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte : 21 juin 2017

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
- Sur le réseau auto-routier et les routes à chaussées séparées,
 - la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (inférieurs à 3,5 t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h)
 - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (supérieurs à 3,5 t) est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h) sur les tronçons limités à 110 km/h et moins
 - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (supérieurs à 3,5 t) reste identique à celle qui existe normalement pour ces catégories sur les tronçons limités à 130 km/h.

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

- En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées (voir mesure n°5), la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h) sur l'ensemble du réseau routier restant.
Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.



PRÉFET DU BAS-RHIN

En cas de reconduite de cette procédure d'alerte des mesures complémentaires vous seront communiquées.

Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour l'ozone (O₃)

Populations cibles	Messages sanitaires
<p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les sorties durant l'après-midi..</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none">- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'Atmo Grand Est :

<http://www.atmo-grandest.eu>